Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260911-2026_0067-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-067

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2025-081 du 9 juillet 2025 souscrivant un contrat d'entretien du chariot élévateur Mitsubishi FB20AN,

Considérant la nécessité de reconduire le contrôle à caractère préventif du chariot élévateur Mitsubishi FB20AN,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat d'entretien du chariot élévateur Mitsubishi FB20AN auprès de la société Oman BSM manutention, sise 72, route de Béthune à Sainte-Catherine-Les-Arras (6223),

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 330.00€ HT soit 396.00€ TTC.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une année à partir du 1er septembre 2026 par reconduction expresse.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant l'entreprise OMAN-BSM Manutention.

Fait à Saint-Gilles, le 11/09/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le : 14 SEP. 2026